



15ème législature

Question N° : 36064	De M. Julien Ravier (Les Républicains - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > arts et spectacles	Tête d'analyse > Dépistage rapide systématique du public en amont des manifestations culturelles	Analyse > Dépistage rapide systématique du public en amont des manifestations culturelles.
Question publiée au JO le : 09/02/2021 Réponse publiée au JO le : 31/08/2021 page : 6524 Date de changement d'attribution : 02/03/2021 Date de renouvellement : 18/05/2021		

Texte de la question

M. Julien Ravier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité de mettre en place un dépistage systématique du public avant toute manifestation culturelle et ce, afin de permettre une reprise de l'activité culturelle. Face à la crise sanitaire, le secteur de la culture rencontre en effet des problématiques importantes. Les confinements et couvre-feux signent l'arrêt de mort des activités artistiques qui ne demandent pourtant qu'à survivre. Il convient ainsi de trouver des solutions adaptées permettant aux Français d'accéder à nouveau aux lieux de divertissement, d'art et de culture, éléments ô combien importants pour l'équilibre mental, tout en répondant aux exigences de santé publique. En sus des protocoles sanitaires déjà existants (notamment port du masque obligatoire, diminution des jauges et distanciation sociale), certains organisateurs de concerts et autres manifestations culturelles proposent de mettre en place un dépistage rapide systématique du public en amont de chaque représentation. À l'image des tests réalisés dans les aéroports pour les voyageurs provenant de l'étranger, ce dispositif permettrait d'isoler les cas recensés et d'éviter ainsi de nouvelles contaminations. Il nécessiterait la mise à disposition d'équipes médicales composées de soignants ou de secouristes bénévoles ainsi que d'ambulances équipées. Il demande donc au Gouvernement s'il envisage d'étudier la mise en place de ce dispositif de dépistage afin de permettre la reprise de l'activité du secteur culturel.

Texte de la réponse

La situation sanitaire a nécessité d'ajuster les protocoles jusqu'à une date très récente, conformément au plan de réouverture annoncé par le Président de la République. Depuis le mercredi 19 mai dernier, les lieux culturels accueillent de nouveau le public. Cette réouverture, rendue possible grâce à l'amélioration de la situation sanitaire et aux avancées de la campagne de vaccination (20 millions de Français ont été vaccinés au 15 mai), s'accompagne de précautions. La réouverture obéit à trois grands principes : elle est d'abord générale, puisqu'elle concerne tous les lieux culturels ; elle est ensuite progressive, avec une évolution des jauges et des contraintes par paliers ; et elle est enfin respectueuse de la santé des Français. Les mesures sanitaires sont maintenues, non pour limiter l'ouverture des lieux, mais pour la permettre sur le long terme : respect des gestes de protection, port généralisé du masque et jauges plus réduites que celles autorisées à l'automne dernier. Ces mesures sanitaires seront nécessaires pendant

encore un temps, avant leur allègement par paliers. Le calendrier de réouverture des lieux culturels a été défini « étape par étape » par le Gouvernement : Première étape : depuis le 19 mai, l'ensemble des lieux culturels ont rouvert, à l'exception des salles et festivals qui accueillent un public debout. Le couvre-feu a été fixé à 21h. La jauge maximale était de 8m² par visiteur pour les musées, monuments et centres d'art ; les salles de cinéma et de spectacle accueillent le public, assis, dans la limite de 35 % de leur plafond de jauge habituel et de 800 spectateurs ; les festivals, lorsqu'ils se tenaient en extérieur, ont pu accueillir un public assis selon le même pourcentage de jauge, mais avec une limite fixée à 1 000 festivaliers. Deuxième étape : dès le 9 juin, les restrictions de jauges ont été assouplies et le couvre-feu décalé à 23h00. La jauge est désormais de 4m² par visiteur pour les musées, monuments et centres d'art ; la jauge pour les salles de cinéma et de spectacle est désormais à 65 % du plafond, dans la limite de 5 000 spectateurs ; lorsqu'ils se tiennent en extérieur, les festivals peuvent accueillir le public en configuration assise, selon le même pourcentage de jauge et le même plafond. De plus, depuis le 9 juin, pour assister à des événements réunissant 1 000 personnes et plus, est demandée l'une des trois preuves suivantes constituant le pass sanitaire : vaccination (schéma complet), test négatif de moins de 48h pour l'accès aux grands événements concernés, test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19. En outre, le 20 juin, le couvre-feu était intégralement levé. Troisième et dernière étape : depuis le 1er juillet, les restrictions de jauges sont levées pour toutes les salles et là où le public est assis. La distanciation reste de mise dans les espaces de circulation. S'agissant des concerts et des festivals, pour les événements en intérieur, une jauge de 75 % s'applique. À compter du 21 juillet, pour tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes, le pass sanitaire est exigé. Un point d'étape sera réalisé dans le courant du mois de septembre pour envisager les possibles évolutions de ce cadre à l'automne, afin d'évaluer l'impact de ces mesures.